



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

avenant à l'accord sur la circulation, l'emploi et le séjour des ressortissants algériens et de leurs familles

Question écrite n° 71697

Texte de la question

M. André Gerin demande à M. le ministre de l'intérieur quand il déposera au Parlement la convention modifiant l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 pour y être ratifié par les parlementaires. En effet, le 11 juillet 2001, un troisième avenant à cet accord a été signé par les ministres des deux pays. Ce texte s'aligne, à quelques réserves près, sur l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifié actuellement en vigueur sur l'entrée et le séjour des étrangers en France. La ratification de ce nouvel accord permettra de mettre toutes les personnes de nationalité étrangère sur un pied d'égalité devant la loi, l'accord franco-algérien encore en vigueur étant devenu de fait discriminatoire. Il le remercie de sa prompte réponse et réaction afin que de nombreux dossiers en attente trouvent enfin une solution juste et humaine. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

Les nouvelles mesures en matière de séjour introduites lors de la dernière modification législative de l'ordonnance du 2 novembre 1945 n'ont pas concerné les ressortissants algériens qui restent soumis aux stipulations de l'accord conventionnel conclu entre la France et l'Algérie. Afin notamment de faire bénéficier les ressortissants algériens des mesures plus favorables prévues par la loi du 11 mai 1998 et de rapprocher le régime qui leur est applicable de celui des autres étrangers, particulièrement en ce qui concerne les conjoints de Français, un troisième avenant à la convention a été signé à Paris le 11 juillet 2001. Cet avenant a été ratifié par la partie algérienne. Cependant, il doit encore faire l'objet avant son application de l'approbation du Parlement français, procédure soumise aux contraintes du calendrier parlementaire. Toutefois, le ministre de l'intérieur a pour sa part souligné que, dans l'intervalle précédant l'entrée en vigueur de cet avenant, il avait indiqué aux préfets qu'ils pouvaient, dans le cadre de leur pouvoir d'appréciation, prendre d'ores et déjà en compte l'évolution du régime juridique lors de l'examen des dossiers (réponse n° 65896 parue au Journal officiel le 19 novembre 2001). Toutes ces actions visent à ouvrir au bénéfice des ressortissants algériens les nouvelles mesures prévues par le droit commun depuis la loi du 11 mai 1998.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71697

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 149

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2293